

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Martine KOHLY, pouvoir à Monique LAARMAN
Marlène BOURNE, pouvoir à Geneviève LEHMANN
Virginie LAGARDE, pouvoir à Annie SERVANT
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Jannick CARIOU, pouvoir à Marcel LAMBERT

Absents : Lionel SANZ, Caroline PONSAR

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2012

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 136/2012 – SALLE
MUNICIPALE : TARIFS DE
LOCATION**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, le Conseil Municipal fixe le tarif suivant :

- Dojo et gymnase : 10,91 € de l'heure

Il indique que ce tarif est celui pratiqué par le Conseil Général en matière de gestion de salle et qu'il sera revalorisé à partir du 1^{er} janvier 2013 en fonction d'un tarif voté par le Conseil Général. Cela évitera, dans un souci de simplification administrative, de présenter chaque année une délibération avec le nouveau tarif.

Vote : unanimité

TRAVAUX

**Délibération n° 137/2012 – CENTRE
MEDICALISE DE REMISE EN FORME**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Une annonce légale est parue le 24 août 2012 dans le journal les Affiches de Grenoble et du Dauphiné concernant la construction du centre médicalisé de remise en forme.

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le lundi 17 septembre 2012.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres le lundi 24 septembre 2012.

Elle propose de retenir les lots suivants :

Lot 04 : Menuiseries intérieures

Entreprise : D.D.M.

Montant : 52 063,20 € HT. – 62 267,58 € T.T.C.

Lot 08 : Carrelage – Faïence

Entreprise : MBORO

Montant : 45 424,94 € H.T. – 54 328,23 € T.T.C.

Lot 09 : Peinture

Entreprise : Euro Confort Maintenance

Montant : 9 500,00 € H.T. – 11 362,00 € T.T.C.

Lot 11 : Elévateur personne mobilité réduite

Entreprise : THYSSENKRUPP

Montant : 11 186,25 € H.T. – 13 378,75 € T.T.C.

Lot 12 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire

Entreprise : PAZINI

Montant : 138 780,11 € H.T. – 165 981,00 € T.T.C

Lot 13 : Electricité – courants faibles

Entreprise : J.B.M.

Montant : 49 603,99 € H.T. – 59 326,37 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres propose de déclarer infructueux les lots 1, 2, 3, 6 et 7 compte tenu des prix supérieurs à l'estimatif du Maître d'œuvre.

De ce fait une nouvelle consultation est engagée pour les lots 1, 2, 3, 6 et 7.

La Commission décide de consulter pour un nouveau lot, le lot 5 « sol souple », afin de pouvoir comparer avec le coût de réfection de la mosaïque prévue dans le lot 8.

Une nouvelle annonce est parue dans le journal les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 28 septembre 2012.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le lundi 15 octobre 2012 et à l'analyse des offres le jeudi 18 octobre 2012

Elle propose de retenir les lots suivants :

Lot 1 : Démolition - Terrassement

Entreprise : Sarl SIB

Montant : 49 005,80 € T.T.C

Lot 2 : Gros œuvre

Entreprise : Sarl SIB

Montant : 79 613,83 € T.T.C.

Lot 3 : Menuiseries extérieures

Entreprise : D.D.M.

Montant : 8 300,40 € T.T.C.

Lot 6 : Cloisons – isolation – faux plafonds

Entreprise : LAYE Plâtrerie

Montant : 97 897,90 € T.T.C.

Lot 7 : Serrurerie – métallerie – charpente - couverture

Entreprise : Atelier du D8 Sarl

Montant : 141 657,83 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide de retenir suite à la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2012 les entreprises suivantes :

Lot 04 : Menuiseries intérieures

Entreprise : D.D.M.

Montant : 52 063,20 € HT. – 62 267,58 € T.T.C.

Lot 08 : Carrelage – Faïence

Entreprise : MBORO

Montant : 45 424,94 € H.T. – 54 328,23 € T.T.C.

Lot 09 : Peinture

Entreprise : Euro Confort Maintenance

Montant : 9 500,00 € H.T. – 11 362,00 € T.T.C.

Lot 11 : Elévateur personne mobilité réduite

Entreprise : THYSSENKRUPP

Montant : 11 186,25 € H.T. – 13 378,75 € T.T.C.

Lot 12 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire
Entreprise : PAZINI
Montant : 138 780,11 € H.T. – 165 981,00 € T.T.C

Lot 13 : Electricité – courants faibles
Entreprise : J.B.M.
Montant : 49 603,99 € H.T. – 59 326,37 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide de retenir suite à la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2012 les entreprises suivantes :

Lot 1 : Démolition - Terrassement
Entreprise : Sarl SIB
Montant : 49 005,80 € T.T.C

Lot 2 : Gros œuvre
Entreprise : Sarl SIB
Montant : 79 613,83 € T.T.C.

Lot 3 : Menuiseries extérieures
Entreprise : D.D.M.
Montant : 8 300,40 € T.T.C.

Lot 6 : Cloisons – isolation – faux plafonds
Entreprise : LAYE Plâtrerie
Montant : 97 897,90 € T.T.C.

Lot 7 : Serrurerie – métallerie – charpente - couverture
Entreprise : Atelier du D8 Sarl
Montant : 141 657,83 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13

Vote : unanimité

Délibération n° 138/2012 – <u>MUSEE</u> <u>D'ALLEVARD</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Une annonce légale est parue le 07 septembre 2012 dans le journal les Affiches de Grenoble et du Dauphiné concernant les travaux suivants au Musée d'Allevard :

- Révision de la toiture
- Réfection de la façade
- Rénovation du vitrail

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le lundi 1^{er} octobre 2012 et à l'analyse des offres le lundi 08 octobre 2012.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : FACADES
Entreprise : J.S.D.R.
Montant : 20 991,00 € H.T.

Lot 02 : MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise : FERALUX

Montant : 26 625,00 € H.T.

Lot 03 : VITRERIE

Entreprise : BERTHIER

Montant : 13 557,00 € H.T.

Lot 04 : CHARPENTE

Entreprise : Charpente Contemporaine

Montant : 9 698,79 € H.T. + option porte à 594,00 € H.T.

Lot 05 : ELECTRICITE

Entreprise : SA Allevard Electricité

Montant : 850,01 € H.T.

Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : FACADES

Entreprise : J.S.D.R.

Montant : 20 991,00 € H.T.

Lot 02 : MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise : FERALUX

Montant : 26 625,00 € H.T.

Lot 03 : VITRERIE

Entreprise : BERTHIER

Montant : 13 557,00 € H.T.

Lot 04 : CHARPENTE

Entreprise : Charpente Contemporaine

Montant : 9 698,79 € H.T. + option porte à 594,00 € H.T.

Lot 05 : ELECTRICITE

Entreprise : SA Allevard Electricité

Montant : 850,01 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir pour les lots, 1,2, 3, 4 et 5.

Vote : unanimité

Délibération n° 139/2012 –

VERIFICATION ET ENTRETIEN

COURANT DES POTEAUX D'INCENDIE

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique que la commune d'Allevard dispose sur son territoire d'un système de protection contre l'incendie de 107 poteaux d'incendie alimentés par le réseau de distribution publique d'eau potable.

La collectivité a l'obligation légale d'assurer le bon fonctionnement de son système de protection contre l'incendie.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de confier cette mission à la société VEOLIA pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour deux ans par tacite reconduction.

Ces travaux comprennent :

- le graissage des pièces en mouvement
- la vérification du fonctionnement des purges
- le resserrage et le remplacement éventuel des boulons de fixation du poteau
- la numérotation adéquate sur chaque poteau incendie

La rémunération forfaitaire en valeur de base au 1^{er} octobre 2012 est fixée à 34,50 € H.T. par poteau et par essai.

En réponse à la question écrite posée par Monsieur Louis ROUSSET, au titre de la liste Allevard Action Citoyenne, Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire précise que suite à la décision en 2004 des pompiers de ne plus assurer le contrôle annuel de tous les poteaux d'incendie, celui-ci est assuré, depuis cette date, par une société privée, la société VEOLIA. Monsieur ROSSET indique que l'entretien des poteaux incendie ainsi que celui des eaux pluviales sont une dépense du budget communal et non une dépense du service de l'eau. Lors de l'éventuel renouvellement du contrat de l'eau, il sera examiné le fait d'intégrer le contrôle des poteaux incendie dans le cahier des charges.

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET, en cas de détérioration d'un poteau incendie, si le tiers est identifié, l'assurance de la commune prend en charge la dépense, après avis d'expert.

Concernant les travaux, un bordereau de prix, dans le cadre d'un marché à bon de commande, a été signé avec la société SMED.

Concernant le remplacement d'un poteau d'incendie, dans le secteur du collège, Monsieur Louis ROUSSET, exprime le fait que le prix payé à la SMED paraît excessif.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir avec la société VEOLIA concernant la vérification et l'entretien courant des poteaux d'incendie.

Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN)

Madame URSELLA indique que son abstention est liée à un manque d'information.

<u>Délibération n° 140/2012 – REALISATION D'UN FORAGE D'EXPLOITATION AUSTERLITZ 2 : AVENANT N° 2</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle que la commune d'Allevard a confié, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, la réalisation d'un forage d'exploitation dans le parc thermal au groupement Hydroforage / Aqualians.

Le montant du marché s'élevait à la somme de 147 870 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à la somme de 25 617,56 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique, que le maître d'ouvrage engage le poste « options » du BPU/DQE pour un montant de 16 346,00 € H.T.

Le poste « divers » présent dans le BPU/DQE du marché de travaux n'a pas été reporté dans l'article 2 « prix » de l'acte d'engagement. Il s'agit de travaux réellement exécutés par l'entreprise. Le montant du poste « divers » est de 2 877,00 € H.T.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 septembre 2012 et a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 2 suivant :

- marché initial : 147 870,00 € H.T.
- avenant n° 1 : 25 617,56 € H.T.
- avenant n° 2 :
 - o options : 16 346,00 € H.T.
 - o divers : 2 877,00 € H.T.
 - soit une augmentation de 19,2 % par rapport au marché initial
- montant total du marché : 192 710,56 € H.T.

Suite à la question posée par Monsieur ROUSSET, Conseiller Municipal, Monsieur ROSSET, Adjoint au Maire indique que le coût total des travaux s'élève à environ 300 000 € H.T. (travaux, honoraires, analyses).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le groupement d'entreprises Hydroforage / Aqualians pour un montant de :

- options : 16 346,00 € H.T.
- divers : 2 877,00 € H.T.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

<u>Délibération n° 141/2012 – FORAGE THERMAL : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FORAGE AUSTERLITZ II</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la commune d'Allevard doit se porter acquéreur d'environ 220 m² à détacher des parcelles AH 877 et AH 879 ainsi qu'une partie bâtie d'une surface de 50 m².

France Domaine a été consulté et dans un avis en date du 02 octobre 2012 a fixé la valeur vénale à 20 000 €.

Sur le plan juridique, ce tènement fera partie du domaine public de la commune car le terrain a fait l'objet d'un aménagement spécial et que le forage dit « Austerlitz II » est affecté aux besoins du service public thermal.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose que la SAEM du Domaine Thermal, ayant besoin pour l'exploitation de son activité thermale de l'eau provenant de ce forage, puisse utiliser cette ressource en eau dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'une première convention avait été signée avec la SAEM du Domaine concernant l'exploitation du Forage Splendid.

En matière de redevance, Monsieur l'Adjoint au Maire propose que :

- Concernant l'exploitation du forage « Austerlitz II », la redevance annuelle soit fixée à compter du 1^{er} juin 2012 à 15 000 € H.T. par an indexée chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac. Base de l'indice juin 2012 : 126,35.
- Concernant l'exploitation du forage Splendid la redevance annuelle soit fixée à compter du 1^{er} janvier 2013 à 2 500 € H.T. indexée chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac du mois de décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur d'une emprise non bâtie de 220 m₂ à détacher des parcelles AH 877 et AH 879 ainsi qu'une partie bâtie d'une surface de 50 m₂ pour un montant de 20 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 02 octobre 2012.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public concernant l'exploitation du forage « Austerlitz II » avec la SAEM du domaine thermal aux conditions suivantes :
 - o durée : 20 ans à compter du 1^{er} juin 2012
 - o redevance : 15 000 € H.T. par an, indexée chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac. Base de l'indice juin 2012 : 126,35.

- Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir concernant l'exploitation du forage Splendid. Cet avenant modifie seulement l'article 4 de la convention concernant le montant et l'évolution de la redevance.
Redevance : 2 500 € H.T. par an à compter du 1^{er} janvier 2013 indexée chaque année sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation y compris tabac du mois de décembre 2012.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

<u>Délibération n° 142/2012 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009 et confirmée par délibération en date du 09 juillet 2012.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2012, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Suite à une question posée par Monsieur PAYAN, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire indique :

- que la Communauté de Communes souhaite limiter le transfert de charge
- qu'il est toujours envisagé de créer une piscine communautaire (à priori à Pontcharra)
- qu'actuellement un débat a été ouvert concernant le transfert des compétences eau et assainissement

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Vote : unanimité

**Délibération n° 143/2012 – SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DU BREDA :
RAPPORT ANNUEL 2011**

Rapporteur : Marc ROSSET

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel de gestion 2011 du SABRE et indique qu'une synthèse du rapport a été remise à tous les conseillers municipaux.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 144/2012 – SUBVENTION

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de verser à une nouvelle association « PAHBL » Pays d'Allevard Hand Ball Loisirs une subvention de 270 euros.

Vote : unanimité

**Délibération n° 145/2012 – SUBVENTION
SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide, au titre d'athlète de haut niveau, de verser une subvention de 300 euros à Guilhem ESCUDERO, skieur de fond.

Vote : unanimité

**Délibération n° 146/2012 – ECOLE DE
MUSIQUE : FACTURATION**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire indique que Mademoiselle Elisa REYNOUD après trois séances a décidé de ne plus participer au cours de flûte traversière dispensée par l'école municipale de musique.

Monsieur le Maire précise que le règlement municipal stipule que toute inscription vaut pour l'année et qu'un élève ne peut être dispensé du paiement de sa scolarité une fois celle-ci engagée.

Toutefois, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel de lui facturer seulement le 1^{er} trimestre à savoir 94,67 € dans la mesure où sa scolarité est compliquée par une garde alternée.

Le Conseil Municipal décide de facturer à Madame Corinne BOUZEAU, mère d'Elisa REYNOUD un seul trimestre de scolarité à l'école de musique à savoir 94,97 € (au lieu de 284 €).

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 147/2012 – PERSONNEL MUNICIPAL : POLE JEUNESSE

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que Madame Aurélie BERNARD a été recrutée en octobre 2008 en qualité d'animatrice. Depuis cette date, son contrat a été renouvelé chaque année sans augmentation salariale.

Monsieur ANSELMINO précise que ce collaborateur donne entière satisfaction au sein du pôle jeunesse.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prolonger ce contrat pour une durée de deux ans avec une revalorisation salariale et précise qu'au terme de ce contrat en 2014, le contrat ne pourra être reconduit qu'en C.D.I.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir aux conditions suivantes :

- Grade : animatrice territoriale
- Durée : 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2012
- Rémunération : 9^{ème} échelon du grade d'animatrice, indice majoré : 400

Vote : unanimité

Délibération n° 148/2012 – REMBOURSEMENT FRAIS

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal décide de rembourser à :

- Mademoiselle Laura PERQUIS, la somme de 438 €
- Mademoiselle Lucille BOUCHER, la somme de 450 €

Comme il avait été prévu dans le cadre de leur formation BAFA, la commune prend en charge les frais correspondant au stage d'approfondissement

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 149/2012 – CABINET MEDICAL DE LA RUE CHENAL

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que dans le cadre du projet municipal de renforcement de l'offre de soins à la population, Monsieur Laurent BORGNE, médecin généraliste s'est installé à Allevard, rue Chenal en septembre 2010. Pour aider à la finalisation de cette arrivée, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le bail de location du cabinet médical sur les bases suivantes :

- Contrat de location au nom de la Mairie : 600 € de loyer charges comprises (eau, taxe ordures ménagères, charges de copropriété) sauf électricité
- Contrat de sous-location au nom du Docteur Laurent BORGNE sur les bases suivantes :
 - o 300 € de location mensuelle charges comprises à l'exception de l'électricité qui sera à sa charge
 - o Prise en charge financière par la commune d'Alleverd de la différence entre le loyer mensuel de 600 € et le loyer de la sous-location (300 €) pendant une durée de deux ans à compter du 1^{er} août 2010.

Dans le but de pérenniser cette installation, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal poursuive son aide financière pour une année sur les bases suivantes :

- Contrat de location au nom de la Mairie du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013
- Contrat de sous-location au nom du Docteur Laurent BORGNE du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 sur les bases suivantes :
 - o Montant du loyer : 600 €
Montant de la sous-location acquitté par Monsieur BORGNE : 450 €
- A compter du 1^{er} août 2013, Docteur Laurent BORGNE se substituera à la commune d'Alleverd en qualité de locataire et de signataire du bail.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail et le contrat de sous-location à intervenir respectivement avec Monsieur INCLIMA et avec le Docteur BORGNE sur les bases indiquées ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 150/2012 – <u>ECOLE DES ARTS : ACHAT D'UN TOUR POUR LA POTERIE</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
---	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée à l'école des Arts, le Conseil Municipal indique que lors de la séance du 10 septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'acheter un tour pour l'atelier poterie de l'école des Arts à la société Atelier Poterie. En réalité le bon de commande à intervenir a été signé avec Madame Colette THIBAUD.

Le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande à intervenir avec Madame Colette THIBAUD concernant l'achat d'un tour pour l'atelier poterie de l'école des Arts pour un montant de 650 €.

Vote : unanimité

Questions diverses

Suite à la demande de Monsieur ROUSSET, formalisée le 26 novembre 2012, il a été décidé d'écrire la totalité des questions formulées par écrit, lettre donnée le 26 novembre 2012.

Les questions sont les suivantes :

« 1^{er}

Vérification des poteaux incendies par Véolia :

La société Véolia comme délégataire assure la distribution d'eau et l'entretien du réseau.

L'entretien des poteaux incendies ne devrait-il pas être couvert par ce contrat de délégation et non financé par la commune ?

Dans le cas de détérioration de poteau incendie qui s'occupe de la réparation et à quel prix ?

2^{ème}

Les élus de AAC reçoivent régulièrement de mails de la famille Gueret au sujet « du sort réservé à leur 2 enfants »

Suite au courrier de Monsieur BROTTES destiné à l'éducation nationale, où il dit soutenir la famille et plaider pour la résolution de cette affaire de vaccination, nous avons senti une volonté d'aller enfin vers une issue positive.

Nous constatons à la lecture des informations qu'aujourd'hui cette famille est considérée en règle avec la loi, et leurs enfants admissibles en structure scolaire.

Quels sont donc les motifs qui empêchent à ce jour une conclusion acceptable et rapide ? »

Suite à la question posée par Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire fait le point sur la scolarisation d'un enfant à l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD